LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Relais assistants maternels

Juin 2013

L’objet de la convention

Elle encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels (Ram) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Ram »

Le relais assistants maternels est un lieu d’information, de rencontre et d’échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d’enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales (*) :

Informer parents et professionnels précités

- informer les familles sur l’ensemble des modes d’accueil sans opposer l’accueil individuel à l’accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l’offre et de la demande d’accueil ;
- participer à une fonction d’observation des conditions locales d’accueil des jeunes enfants ;
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d’accueil spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d’accès et d’exercice des métiers de l’accueil individuel et renforcer l’attractivité de ces métiers ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d’échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l’accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d’échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d’une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d’échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l’accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;
- proposer des ateliers d’éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d’enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

A travers ces deux grandes missions, les Ram participent à l’observation des conditions locales d’accueil du jeune enfant. Les données recueillies viendront alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et participeront à la construction de la politique Petite Enfance.

(*) Du coté des familles, il s’agit de mieux les informer sur l’ensemble des modes d’accueil sans opposer l’accueil individuel à l’accueil collectif.
Du coté des professionnels, il s‘agit d’améliorer la qualité de l’accueil des enfants, renforcer l’attractivité du métier d’assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d’enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l’ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des Ram s’inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L’activité du relais assistants maternels doit s’inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d’accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d’accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l’enfant.

Le Ram s’appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d’accueil, dans une perspective d’éveil et de socialisation de l’enfant.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l’activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d’administration de la Caf doit être tenu informé de :

- toute fermeture du Ram pour une période supérieure à trois mois ;
- toute augmentation du temps de travail de l’animateur afin d’ouvrir droit à une augmentation de la prestation de service

Le changement d’animateur doit être porté à la connaissance de la Caf et validé par les services de la Caf.

Au regard du public

Le gestionnaire s’engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d’égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l’offre et de la demande d’accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « Ram »

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « relais assistants maternels » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L’engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l’élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l’élément justifié	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d’un acompte / avance**	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation**
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel et/ou état de réalisation des actions